

2289



SCHWEIZERISCHER BUNDES RAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

25 NOV. 1992

Participation de la Suisse à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (PPA) de l'Union internationale des télécommunications, Genève, du 7 au 23 décembre 1992

Vu la proposition du DFTCE du 12 novembre 1992

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1 La Suisse participe à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (PPA) de l'Union internationale des télécommunications à Genève, du 7 au 23 décembre 1992.

2 La délégation suisse sera composée comme suit:

- Chef de délégation:

M. l'Ambassadeur B. de Riedmatten, Chef de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève,

- Chef de délégation adjoint:

M. Frédéric Riehl, Sous-directeur de l'Office de la communication, DFTCE qui exercerait la fonction de Chef de délégation pour le cas où l'Ambassadeur de Riedmatten serait élu Président de la Conférence par les Etats membres. *

- Suppléants:

M. Raphaël Oberson, chef de division des services centraux, Direction générale des PTT

M. Gilbert Dupuis, chef de section des affaires internationales, Direction générale des PTT

* Après l'élection de l'Ambassadeur de Riedmatten à la présidence de la conférence une note sera envoyée au Secrétaire général annonçant que M. Riehl assume la fonction de Chef de délégation.



Autres membres de la délégation:

M. Walter Riedweg, chef de division de la régle des radiocommunications, Direction générale des PTT, en alternance avec M. Rolf Klingler, chef de section de la gestion des fréquences

M. Tashin Kangelidi, adjoint à la section de la gestion des fréquences, Direction générale des PTT, en alternance avec M. Jesus Martin, fonctionnaire technique

Mme Patricia Voisard, collaboratrice scientifique, Office de la communication, DFTCE

Mme Dominique Petter, collaboratrice diplomatique à la Direction des organisations internationales, Département fédéral des affaires étrangères

- 3 La délégation suisse se conformera à la prise de position figurant dans la proposition.
- 4 La chancellerie fédérale établira les pouvoirs pour la délégation. Le chef de la délégation est autorisé, si nécessaire, à faire appel à d'autres représentants de la Mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales à Genève ou à tout autre expert de l'Administration fédérale.
- 5 Les indemnités des délégués seront fixées conformément aux instructions de l'Office fédéral du personnel du 4.9.1991. Les indemnités ainsi que les frais de voyage seront à la charge des offices et organes représentés.
- 6 Au cas où le Représentant permanent de la Suisse à Genève, l'Ambassadeur de Riedmatten, était élu Président de la Conférence par les Etats membres, ce dernier serait autorisé à offrir une réception aux participants. Les dépenses y relatives, d'environ frs. 75'000.- pour 1000 invités, vont à la charge du crédit 103.3160.001 "Frais de représentation et débours du Conseil fédéral" sous déduction de la part payée par les autorités genevoises.

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	10	-
		EDI		
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
X		EVED	10	-
	X	BK	4	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

Pour extrait conforme:

Muhammad Müller



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE
DEPARTAMENT FEDERAL DA TRAFFIC ED ENERGIA

12 novembre 1992

Participation de la Suisse à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (PPA) de l'Union internationale des télécommunications, Genève, du 7 au 23 décembre 1992

Tenant compte des changements intervenus dans le monde des télécommunications, la dernière Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Union internationale des télécommunications) a reconnu qu'une modification fondamentale des structures de l'organisation UIT s'imposait.

Un groupe d'experts, appelé Commission de Haut Niveau, a été chargé d'élaborer des recommandations pour la réorganisation de l'UIT. En 1991, elle soumit un rapport contenant 96 recommandations au Conseil d'administration. Or, celles-ci nécessitent l'approbation d'une Conférence de plénipotentiaires. La prochaine occasion pour une telle approbation (Kyoto, 1994) a semblé trop tardive au Conseil d'administration. Sa proposition d'une Conférence de plénipotentiaires additionnelle, à Genève en décembre 1992, a été acceptée par les membres de l'UIT.

Notre pays est représenté au Conseil de l'administration de l'UIT. Le Secrétariat général de l'UIT a approché la Suisse pour suggérer que notre pays, en la personne de l'Ambassadeur de Riedmatten, préside cette Conférence. Des sondages informels auprès des membres de l'UIT concernant une présidence suisse étaient positifs. L'Ambassadeur de Riedmatten serait, le cas échéant, désigné chef de la délégation suisse à la Conférence de Genève. La responsabilité du dossier UIT incombe toutefois, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les télécommunications et sur la radio et télévision, à l'Office de la Communication.

La présente proposition vise à donner les pouvoirs à la délégation interdépartementale suisse tout en fixant son mandat. Sur le fond, cette Conférence ne pose pas de grands problèmes pour notre pays.



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE
 DEPARTAMENT FEDERAL DA TRAFFIC ED ENERGIA

12. November 1992

Teilnahme der Schweiz an der Conférence de plénipotentiaires additionnelle (PPA) der Union internationale des télécommunications, Genf, vom 7. bis 23. Dezember 1992

Im Bereich der Telekommunikation fanden in den letzten Jahren wichtige Veränderungen statt. Während der letzten UIT-Konferenz von 1989 in Nizza wurde deshalb von den Bevollmächtigten beschlossen, durch eine Reorganisation der Strukturen der UIT (Union internationale des télécommunications) diesen Veränderungen Rechnung zu tragen.

Eine Kommission (Commission de Haut Niveau) wurde beauftragt, Empfehlungen für eine solche Reorganisation auszuarbeiten. Die Kommission stellte 1991 dem Verwaltungsrat der UIT einen Rapport mit 96 Empfehlungen vor. Diese Empfehlungen müssen von den Bevollmächtigten gutgeheissen werden. Die nächste Bevollmächtigtenkonferenz der UIT ist für Herbst 1994 in Kyoto vorgesehen. Dies schien dem Verwaltungsrat der UIT zu spät für eine Diskussion der genannten Empfehlungen. Sie schlug deshalb eine ausserordentliche Bevollmächtigtenkonferenz für Dezember 1992 in Genf vor. Die UIT-Mitglieder zeigten sich einverstanden.

Die Schweiz ist im Verwaltungsrat der UIT vertreten. Das Generalsekretariat der UIT äusserte den Wunsch, dass an der ausserordentlichen Bevollmächtigtenkonferenz in Genf die Schweiz in der Person des Botschafters de Riedmatten den Vorsitz übernehme. Informelle Konsultationen bei den UIT-Mitgliedern zeigten sich positiv in Bezug zu einem schweizerischen Vorsitz. Botschafter de Riedmatten würde in einem solchen Fall die Führung der Schweizer Delegation an der UIT-Konferenz übernehmen. Die Verantwortung des UIT-Dossiers liegt jedoch, seit der Inkrafttretung des neuen Fernmelde- sowie Radio- und Fernsehgesetzes beim Bundesamt für Kommunikation.

Der vorliegende Antrag hat zum Ziel, die Vollmachten sowie das Mandat der interdepartementalen Delegation in Genf festzulegen. Inhaltlich stellt diese Konferenz keine besonderen Probleme für unser Land dar.



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE
DEPARTAMENT FEDERAL DA TRAFFIC ED ENERGIA

3003 Berne, le 12 novembre 1992

Au Conseil fédéral

PARTICIPATION DE LA SUISSE A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
ADDITIONNELLE (PPA) DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICA-
TIONS, GENEVE, du 7 au 23 décembre 1992

1. Introduction

Désireuse de tenir compte des changements dans le monde des télécommunications, la dernière Conférence de plénipotentiaires (Nice 1989) a reconnu qu'une modification fondamentale des structures de l'Union internationale des télécommunications (UIT) s'imposait. Sous la pression des pays en développement elle a décidé de regrouper immédiatement dans un nouveau "Bureau pour le développement des télécommunications" toutes les activités que l'Union mène dans ce domaine. En ce qui concerne la réorganisation des autres domaines d'activités de l'Union, la Conférence a remis l'étude à un groupe d'experts, appelé Commission de Haut Niveau (CHN). Elle a chargé cette Commission de recommander une structure et un mode de fonctionnement permettant à l'UIT de répondre efficacement aux défis que pose l'évolution de l'environnement des télécommunications. La CHN a présenté son rapport en juin 1991 au Conseil d'administration, lors de la 46ème session. 96 Recommandations y étaient formulées. Certaines relevaient de la compétence du Conseil ou de celle du Secrétaire général. Elles ont immédiatement été suivies d'effet. D'autres nécessitent en revanche l'approbation d'une Conférence de plénipotentiaires, car elles impliquent la modification des actes fondamentaux. La prochaine occasion (Kyoto,

automne 1994) a semblé trop tardive au Conseil d'administration qui a proposé aux Membres de l'Union de tenir une Conférence de plénipotentiaires additionnelle. Cette proposition ayant été acceptée, elle se tiendra à Genève du 7 au 23 décembre 1992.

Etant donné les changements nécessaires dans la structure de l'Union, il est également apparu au Conseil d'administration qu'il serait préférable d'amender la Constitution et la Convention de Nice avant leur entrée en vigueur. Dans le cas contraire, le mécanisme d'amendement est si contraignant qu'il pourrait se passer plusieurs années avant que les décisions de l'APP ne soient ratifiées, alors même que les réformes de structures de l'UIT doivent être menées avec célérité. Le Conseil d'administration a même suggéré aux membres de l'Union d'arrêter, dans la mesure du possible, leur procédure de ratification: nous avons suivi ce conseil.

Selon les propositions de la CHN, l'essentiel des activités de l'UIT devrait être réparti entre 3 secteurs: développement, normalisation et radiocommunications. Comme on l'a dit plus haut, la Conférence de plénipotentiaires de Nice a déjà réorganisé le secteur du développement, dont le bureau est placé, à titre provisoire, sous la direction du Secrétariat général. Un directeur sera élu par la PPA à titre intérimaire. La PPA aura donc pour tâche principale d'organiser les secteurs de la normalisation et des radiocommunications. Les domaines d'activités couverts actuellement par le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR), le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) et le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) devraient être confiés à 2 nouveaux secteurs. L'un se consacrerait essentiellement à la gestion efficace du spectre des fréquences radioélectriques pour les radiocommunications terrestres et les radiocommunications spatiales, mais aussi à d'autres tâches connexes relevant des radiocommunications. L'autre serait chargé de la normalisation des télécommunications, y compris l'harmonisation des services.

Chaque secteur sera organisé de manière verticale. Dans le secteur des radiocommunications, les activités de l'Union seront dirigées par des Conférences

mondiales de radiocommunications qui se tiendront généralement tous les 2 ans. Ces Conférences auraient deux fonctions principales: réviser le Règlement des radiocommunications d'une part et s'acquitter des fonctions actuellement assumées par les assemblées plénières du CCIR d'autre part. Comme jusqu'ici, des Commissions d'études fourniront des bases techniques pour les conférences. Par ailleurs, le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), comprenant actuellement 5 membres élus et siégeant à temps complet, serait remplacé par un Comité de 9 membres siégeant à temps partiel. Cette proposition est encore contestée. Un bureau des radiocommunications sera créé, composé d'un directeur, du personnel chargé des commissions d'études et des fonctionnaires responsables de l'administration du Règlement des radiocommunications. En outre, un Comité consultatif composé de représentants des exploitations privées, de l'industrie et de la recherche sera appelé à orienter les travaux des commissions d'études.

En ce qui concerne le secteur de la normalisation, il sera organisé en 3 niveaux: une Conférence mondiale de normalisation des télécommunications appuyée par des commissions d'études, un groupe consultatif pour la normalisation et un bureau de la normalisation dirigé par un directeur à la tête du secrétariat appuyant les commissions d'études. Ce secteur reprendra donc les travaux actuels du CCITT et certaines activités de normalisation actuellement assurées par le CCIR. Un Groupe consultatif pour la normalisation permettra d'assurer que l'industrie et les usagers soient, beaucoup mieux que par le passé, associés aux travaux de normalisation. Cela traduit le besoin d'ouverture de l'UIT vers l'extérieur. La Conférence mondiale de normalisation siègera tous les quatre ans et remplacera l'actuelle Assemblée plénière du CCITT.

Les élections des directeurs des bureaux et des membres du Comité du Règlement des radiocommunications auront lieu à la conférence de plénipotentiaires de Kyoto (automne 1994).

Notre pays, représenté au Conseil d'administration de l'UIT, pays hôte de l'organisation, occupe une position particulière et jouit d'un prestige certain parmi les membres de l'UIT et au sein de l'Union elle-même.

La délégation suisse sera appelée à participer activement aux travaux de la PPA. Elle doit être composée de spécialistes qui connaissent bien la matière.

Il faut tenir compte de la nouvelle situation qui existe depuis 1992 avec l'entrée en vigueur de la loi sur les télécommunications et de celle sur la radio et la télévision. Désormais, le DFTCE respectivement l'Office fédéral de la communication est responsable des tâches de régulateur dans le secteur des télécommunications, l'entreprise des PTT devenant un opérateur. Ce nouveau partage des compétences a aussi des conséquences sur la représentation de la Suisse à l'UIT:

La responsabilité du dossier incombe maintenant à l'OFCOM. L'entreprise des PTT est associée aux travaux préparatoires et fait également partie de la délégation suisse. Une période de transition est prévue jusqu'au 1er janvier 1994 afin de maintenir une certaine continuité. Cela signifie qu'à partir de cette date, l'OFCOM assurera les tâches de nature réglementaire qui incombent à la Suisse au sein de l'UIT. Pour les questions ayant une incidence financière, il sera tenu compte des règles fixées dans l'Ordonnance réglant les tâches des Départements, des Groupements et des Offices du 9 mai 1979 (RS 172.010.15), ainsi que des principes reconnus par le Groupe de Genève, auxquels notre pays souscrit entièrement. Aucune modification de ces principes ne pourra être acceptée sans en référer préalablement au DFAE. Sont également réservées les questions de nature politique, qui relèvent de la compétence du DFAE. En ce qui concerne la répartition de la contribution financière suisse à l'organisation, nous reviendrons sur ce point expressément devant le Conseil fédéral.

La délégation suisse sera donc conduite par un membre de la direction de l'OFCOM. L'entreprise des PTT insiste pour être représentée à la Conférence par quatre personnes. Elle justifie la présence d'une telle délégation par la diversité et la complexité des matières qui seront traitées à cette occasion. L'entreprise des PTT désigne les chefs adjoints de la délégation.

Un collaborateur du DFAE sera intégré à la délégation. Il s'occupera, en particulier, des questions de nature politique ou de celles relevant de Groupe de Genève, qui pourraient être soulevées.

2. Accréditation de la délégation et pouvoirs

Au terme du chapitre IX de la Convention internationale des télécommunications, toute délégation envoyée à une conférence par un Membre de l'UIT doit être dûment accréditée et munie des pleins pouvoirs pour exercer le droit de vote et signer les Actes finals. En l'occurrence, il convient que le Conseil fédéral désigne cette délégation.

3. Présidence de la Conférence

Le Secrétaire général de l'UIT a approché la Suisse pour suggérer que ce soit notre Pays - et en l'occurrence le Représentant permanent de la Suisse à Genève, l'Ambassadeur de Riedmatten - qui préside cette Conférence. A la suite de la réponse positive des autorités suisses, le Secrétaire général a entamé des sondages auprès des principaux Etats pour s'assurer qu'une telle candidature ne rencontrerait pas d'objection de leur part. A ce stade, ces consultations qui se poursuivent (et qui ont encore un caractère confidentiel) semblent indiquer qu'une candidature suisse serait bien accueillie.

Si la présidence était attribuée à la Suisse, il conviendrait, selon l'usage, que notre pays offre une réception aux participants de la Conférence, soit environ 1000 personnes (coût estimatif: environ Sfr. 75'000.-). En principe, cette réception serait prise en charge conjointement par les autorités fédérales, cantonales et municipales selon une clef de répartition fixe (50/25/25).

Approchées à ce sujet, les autorités genevoises ont donné un préavis favorable, tout en réservant l'accord formel du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève, qui doivent être saisis par lettre à ce sujet.

4. La position suisse

4.1 Attitude générale

La délégation suisse s'engage pour un maintien de l'objet de l'Union, particulièrement en ce qui concerne ses activités réglementaires et norma-

tives. Elle apportera son soutien aux propositions de changement visant à rendre l'Union plus efficace et mieux adaptée à l'environnement actuel.

4.2 Structure de l'Union

La délégation suisse appuiera les recommandations de la CHN concernant la transformation de la structure de l'Union, notamment en ce qui concerne la création des bureaux des radiocommunications et de la normalisation.

4.3 Finances

La mise en oeuvre des recommandations de la CHN entraînera une charge financière qui ne sera pas récurrente pour l'organisation de l'UIT. Cela signifie un modeste transfert de fonds d'une année sur l'autre, avec des économies ultérieures qui amortissent les dépenses initiales dans un délai de 4 ans, tout en obtenant une plus grande efficacité d'organisation et en continuant de réaliser des économies par la suite. Au cours de la période 1991-1995, l'économie nette estimative s'élève pour l'organisation à 2,6 mio de francs suisses. Tous les membres de l'UIT devraient en profiter. En ce qui concerne la répartition de la contribution financière suisse à l'organisation, nous reviendrons sur ce point expressément devant le Conseil fédéral.

5. Consultation des offices

Ont été consultés: Direction des organisations internationales (DFAE), Direction du Droit international public (DFAE), Administration fédérale des finances (DFF), Office fédéral de la justice, Office fédéral des affaires économiques extérieures, Chancellerie fédérale.

Il a été tenu compte des remarques effectuées. S'agissant de la représentation de l'entreprise des PTT, la direction générale de cette dernière insiste pour que 4 collaborateurs soient incorporés dans la délégation. Elle justifie cette présence par la longueur de la Conférence, sa complexité et les nombreux groupes de travail auxquels il faudrait participer.

6. Proposition

Au vu de ce qui précède, le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie vous propose de prendre la décision ci-jointe.

**DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE**



Adolf Ogi

Annexes: Projet de décision

Pour co-rapport à:

- DFAE
- DFF
- DFJP
- DFEP
- Chancellerie fédérale

Extrait du procès verbal à:

- DFTCE 10 ex (pour exécution avec les pouvoirs)
- DFAE 5 ex (pour information)
- DFF 5 ex (pour information)
- DFJP 5 ex (pour information)
- DFEP 5 ex (pour information)
- Chf 5 ex (pour établissement des pouvoirs)

Participation de la Suisse à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (PPA) de l'Union internationale des télécommunications, Genève, du 7 au 23 décembre 1992

Vu la proposition du DFTCE du 12 novembre 1992

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

- 1 La Suisse participe à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (PPA) de l'Union internationale des télécommunications à Genève, du 7 au 23 décembre 1992.
- 2 La délégation suisse sera composée comme suit:
 - M. Frédéric Riehl, vice-directeur de l'Office de la communication, DFTCE, chef de la délégation
 - Mme Patricia Voisard, collaboratrice scientifique, Office de la communication, DFTCE
 - Mme Dominique Petter, collaboratrice diplomatique à la Direction des organisations internationales, Département fédéral des affaires étrangères
 - M. Raphaël Oberson, chef de division des services centraux, Direction générale des PTT, chef adjoint de la délégation
 - M. Gilbert Dupuis, chef de section des affaires internationales, Direction générale des PTT, chef adjoint de la délégation
 - M. Walter Riedweg, chef de division de la régle des radio-communications, Direction générale des PTT, en alternance avec M. Rolf Klingler, chef de section de la gestion des fréquences
 - M. Tashin Kangeldi, adjoint à la section de la gestion des fréquences, Direction générale des PTT, en alternance avec M. Jesus Martin, fonctionnaire technique

- 3 La délégation suisse se conformera à la prise de position figurant dans la proposition.
- 4 La chancellerie fédérale établira les pouvoirs pour la délégation. Le chef de la délégation est autorisé, si nécessaire, à faire appel à d'autres représentants de la Mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales à Genève ou à tout autre expert de l'Administration fédérale.
- 5 Les indemnités des délégués seront fixées conformément aux instructions de l'Office fédéral du personnel du 4.9.1991. Les indemnités ainsi que les frais de voyage seront à la charge des offices et organes représentés.
- 6 Au cas où le Représentant permanent de la Suisse à Genève, l'Ambassadeur de Riedmatten, était élu Président de la Conférence par les Etats membres, ce dernier serait autorisé à offrir une réception aux participants. Les dépenses y relatives, d'environ frs. 75'000.-- pour 1000 invités, vont à la charge du crédit 103.3160.001 "Frais de représentation et débours du Conseil fédéral" sous déduction de la part payée par les autorités genevoises.

Pour extrait conforme:



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Bern, den 23. November 1992

An den Bundesrat

Participation de la Suisse à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (PPA) de l'Union internationale des télécommunications, Genève, du 7 au 23 décembre 1992

Mitbericht

zum Antrag des EVED vom 12. November 1992.

Wir sind grundsätzlich mit dem Antrag einverstanden, vertreten jedoch die Ansicht, dass die Zusammensetzung der Schweizer Delegation folgender Präzisierungen bedarf:

Gemäss etablierter Praxis werden Präsidenten von Konferenzen internationaler Organisationen aus dem Kreis der Delegationen gewählt. Um Botschafter B. de Riedmatten als Vorsitzenden der PPA wählbar zu machen, wäre er vorerst als Delegationsleiter zu ernennen. Herr Frédéric Riehl, Vizedirektor des Bundesamtes für Kommunikation wäre somit stellvertretender Delegationschef bzw. Leiter der Delegation, nachdem Botschafter de Riedmatten tatsächlich zum Präsidenten der Konferenz gewählt worden ist. Nach der Wahl wird dem Generalsekretär UIT eine Note zugestellt, in welcher erklärt wird, dass Herr Vizedirektor Riehl die Funktion des schweizerischen Delegationschefs übernimmt. Zudem können für ihn, wie vorgesehen, zwei Stellvertreter ernannt werden. Im übrigen sollte bei der Aufführung der weiteren Delegationsmitglieder die hierarchische Reihenfolge befolgt werden.

Dieses Ausführungen Rechnung tragend, schlagen wir folgende Neuformulierung des 2. Absatzes im Beschlussdispositiv vor:

2. La délégation suisse sera composée comme suit:

- Chef de délégation:

M. l'Ambassadeur B. de Riedmatten, Chef de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève,

- Chef de délégation adjoint:

M. Frédéric Riehl, Sous-directeur de l'Office de la communication, DFTCE qui exercerait la fonction de Chef de délégation pour le cas où l'Ambassadeur de Riedmatten serait élu Président de la Conférence par les Etats membres. *

- Suppléants:

M. Raphaël Oberson, chef de division des services centraux, Direction générale des PTT

M. Gilbert Dupuis, chef de section des affaires internationales, Direction générale des PTT

Autres membres de la délégation:

M. Walter Riedweg, chef de division de la régle des radiocommunications, Direction générale des PTT, en alternance avec M. Rolf Klingler, chef de section de la gestion des fréquences

M. Tashin Kangeldi, adjoint à la section de la gestion des fréquences, Direction générale des PTT, en alternance avec M. Jesus Martin, fonctionnaire technique

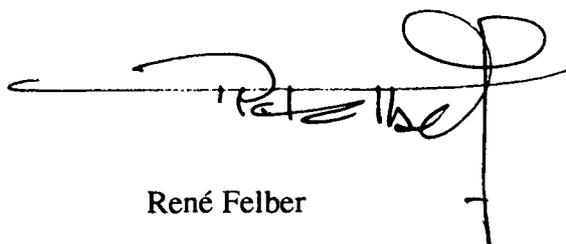
Mme Patricia Voisard, collaboratrice scientifique, Office de la communication, DFTCE

* Après l'élection de l'Ambassadeur de Riedmatten à la présidence de la conférence une note sera envoyée au Secrétaire général annonçant que M. Riehl assume la fonction de Chef de délégation.

Mme Dominique Petter, collaboratrice diplomatique à la Direction des organisations internationales, Département fédéral des affaires étrangères

Wir **beantragen**, Ziffer 2 des Beschussdispositivs in oben erwähntem Sinne zu bereinigen.

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT FÜR
AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Felber', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.

René Felber



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE
971.310

3003 Bern, den 24. November 1992

An den Bundesrat

**Teilnahme der Schweiz an der Conférence de plénipotentiaires
additionnelle der UIT in Genf vom 7.-23.12.92**

M i t b e r i c h t

zum Antrag des EVED vom 12. November 1992

Antrag 1

Die Delegation ist auf 5 Teilnehmer zu reduzieren. Wird der Vorsitz von der Schweiz übernommen, kann die Delegation um eine Person erweitert werden.

Begründung

Eine 7-köpfige Delegation übersteigt das übliche Ausmass (5 Personen) einer Teilnahme der Schweiz an derartigen Konferenzen. Wir verweisen auf die Aufforderung der Finanzdelegation, den Umfang solcher Abordnungen auf das Unerlässliche zu begrenzen. Insbesondere erachten wir es als übertrieben, die PTT durch mindestens 4 gleichzeitig anwesende Teilnehmer zu vertreten. Seit Inkrafttreten des Fernmelde-, Radio- und Fernsehgesetzes liegt die Federführung für derartige Konferenzen beim BAKOM. Zudem handelt es sich bei dieser Konferenz um eine Reorganisation der Struktur der UIT im Hinblick auf einen effizienteren Ablauf der geplanten Konferenz in Kyoto 1994. Es stehen also vor allem organisatorische und weniger fachspezifische Fragen zur Diskussion.

Antrag 2

Die Kosten für den Empfang im Falle einer Uebernahme des Vorsitzes durch die Schweiz sind zu reduzieren.

Begründung

Angesichts der prekären Finanzlage des Bundes ist es nicht vertretbar, für eine derartige Konferenz ein Aperó für 1000 Personen für insgesamt 75'000 Franken zu offerieren, das auch wenn sich der Kanton und die Stadt Genf zur Hälfte an den Kosten beteiligen.

EIDG. FINANZDEPARTEMENT



O. Stich



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE
 DEPARTAMENT FEDERAL DA TRAFFIC ED ENERGIA

3003 Bern, 24. November 1992

An den Bundesrat

**Participation de la Suisse à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle
 (PPA) de l'UIT, Genève, du 7 au 23 décembre 1992**

Stellungnahme

zum Mitbericht des EFD vom 24. November 1992

1. Wir sind mit den im Mitbericht des EFD angeführten Anträgen aus folgenden Gründen **nicht einverstanden.**

2. Begründung:

2.1 1. Antrag:

Die Zahl der Delegationsmitglieder kann nicht reduziert werden. Die einzelnen Mitglieder, insbesondere die 4 Vertreter der PTT-Betriebe, sind aufgrund ihres Fachwissens und ihrer langjährigen Erfahrung im Dossier UIT ausgewählt worden und können nicht ersetzt werden. Die relativ grosse Vertretung der PTT-Betriebe rechtfertigt sich zudem durch den Umstand, dass an der Conférence de plénipotentiaires additionnelle in Genf Fragen anstehen, die in zahlreichen Arbeitsgruppen in detaillierter Weise diskutiert werden und somit Spezialisten erfordern. Ohne die aktive Teilnahme von Spezialisten, in vorliegendem Fall die 4 Vertreter der PTT, kann die Schweiz ihre Anliegen und Forderungen an der Konferenz nicht in kompetenter und effizienter Weise geltend machen. Die PTT-Betriebe werden die Spesen ihrer Vertreter selbst tragen.

- 2 -

Auf die weiteren Delegationsmitglieder kann in Anbetracht ihrer Aufgaben ebenfalls nicht verzichtet werden.

Schliesslich muss festgehalten werden, dass die erwähnte Konferenz eine Ausnahme darstellt, da der Schweiz sehr wahrscheinlich der Vorsitz übertragen wird und die Delegation dadurch in jeder Hinsicht stärker gefordert sein wird.

2.2 2. Antrag:

Es ist die Regel, dass nach erfolgter Wahl der Vorsitzende die Konferenzteilnehmer zu einem Empfang einlädt. Gemäss Angaben des EDA müssen die Kosten für einen solchen Empfang bei erwartungsgemäss 1000 bis 1300 Teilnehmern mit ca. 60.- Franken / Person um 75'000 Franken angesetzt werden. Es bestehen keine Möglichkeiten, diese Kosten einzuschränken, soll der Empfang in üblichem Rahmen stattfinden.

Zudem muss erneut festgehalten werden, dass die eine Hälfte dieser Summe von dem für solche Zwecke vorgesehenen Kredit 103.3160.001 "Frais de représentation et débours du Conseil fédéral" getragen und die andere Hälfte voraussichtlich von Kanton und Gemeinde von Genf übernommen wird.

3. Schlussforderung:

Wir halten an unserem Antrag vom 12. November 1992 fest.

EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND
ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT



Adolf Ogi



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

FAIT SAVOIR PAR LES PRÉSENTES

qu'il a désigné

comme il suit la délégation suisse à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (PPA) de l'Union internationale des télécommunications à Genève, du 7 au 23 décembre 1992:

Chef de la délégation:

Monsieur B. de R i e d m a t t e n , Ambassadeur, Chef de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève,

Chef de la délégation adjoint:

Monsieur Frédéric R i e h l , vice-directeur de l'Office de la communication, DFTCE,

Suppléants:

Monsieur Raphaël O b e r s ò n , chef de division des services centraux, Direction générale des PTT,

Monsieur Gilbert D u p u i s , chef de section des affaires internationales, Direction générale des PTT,

Délégués:

Monsieur Walter R i e d w e g , chef de division de la régale des radiocommunications, Direction générale des PTT, en alternance avec M. Rolf K l i n g l e r , chef de section de la gestion des fréquences,

Monsieur Tashin K a n g e l d i , adjoint à la section de la gestion des fréquences, Direction générale des PTT, en alternance avec M. Jesus M a r t i n , fonctionnaire technique.

Madame Patricia V o i s a r d , collaboratrice scientifique, Office de la communication, DFTCE,

Madame Dominique P e t t e r , collaboratrice diplomatique à la Direction des organisations internationales, Département fédéral des affaires étrangères.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le Président et le Chancelier de la Confédération suisse et munies du sceau du Conseil fédéral.

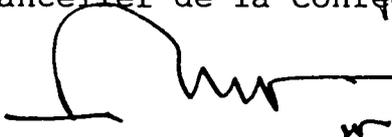
Berne, le 25 novembre 1992

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Président de la Confédération:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Bellet', written over a horizontal line. The word 'Confédération' in the text above is circled in red.

Le Chancelier de la Confédération:

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several horizontal strokes.



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

FAIT SAVOIR PAR LES PRÉSENTES

qu'il a désigné

comme il suit la délégation suisse à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (PPA) de l'Union internationale des télécommunications à Genève, du 7 au 23 décembre 1992:

Chef de la délégation:

Monsieur B. de R i e d m a t t e n , Ambassadeur, Chef de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève,

Chef de la délégation adjoint:

Monsieur Frédéric R i e h l , vice-directeur de l'Office de la communication, DFTCE,

Suppléants:

Monsieur Raphaël O b e r s o n , chef de division des services centraux, Direction générale des PTT,

Monsieur Gilbert D u p u i s , chef de section des affaires internationales, Direction générale des PTT,

Délégués:

Monsieur Walter R i e d w e g , chef de division de la régale des radiocommunications, Direction générale des PTT, en alternance avec M. Rolf K l i n g l e r , chef de section de la gestion des fréquences,

Monsieur Tashin K a n g e l d i , adjoint à la section de la gestion des fréquences, Direction générale des PTT, en alternance avec M. Jesus M a r t i n , fonctionnaire technique.

Madame Patricia V o i s a r d , collaboratrice scientifique, Office de la communication, DFTCE,

Madame Dominique P e t t e r , collaboratrice diplomatique à la Direction des organisations internationales, Département fédéral des affaires étrangères.

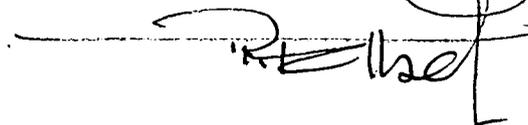
La délégation est autorisée à représenter le Gouvernement suisse sans aucune restriction. Le chef de la délégation, ou son suppléant, est autorisé à signer les actes finals de ladite Conférence.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le Président et le Chancelier de la Confédération suisse et munies du sceau du Conseil fédéral.

Berne, le 25 novembre 1992

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Président de la Confédération:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. K. H. S.', written over a horizontal line.

Le Chancelier de la Confédération:

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by several loops and a horizontal line at the end.